

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2025

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents : 10/11	Présents : Mmes Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 7	MM. Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
Votants : 16/18	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAUT à M. Eric DRAPEAU M. Roger BAZIER à M. Eric THICKETT M. Dominique MOREL à M. François JOUANNAULT Mme Josette RAIMON à Mme Patricia LEPINE Mme Laury-Anne RAULT à M. Nicolas COSTE Mme Arlette ROBIN à Mme Chantal SUBRA M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS
Date de Convocation : 18/03/2025	
	Absents excusés : Mme Marie-Annick GUIMARD Secrétaire de séance : Mme Patricia LEPINE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Patricia LEPINE est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/02/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Location de matériel pour la création de la Roseraie auprès de la société ALM pour un montant de 175,35€ HT, 210,42€ TTC.
- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques auprès du garage BEAULIEU AUTOMOBILES pour un montant de 19.498,63€ HT, 23.329,80€ TTC avec une reprise de 10.000,00€ TTC sur l'ancien véhicule.
- Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques auprès de la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 16.066,67€ HT, 19.280,00€ TTC.
- Acquisition d'un ordinateur pour les services administratifs auprès de SOLURIS pour un montant de 1.893,02€ TTC.
- Acquisition d'une visseuse perceuse pour les services techniques auprès de la société FOUSSIER pour un montant de 258,00€ HT, 309,60€ TTC.
- Acquisition de panneaux de signalisations auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 803,79€ HT, 964,55€ TTC.
- Annule et remplace devis pour la Galerie avec NR HABITATION : acquisition d'une cuisine pour la Galerie par la société LEROY MERLIN pour un montant de 1.187,14€ HT, 1.424,56€ TTC.
- Acquisition d'un ordinateur pour les élus et reconditionnement d'un ancien ordinateur auprès de SOLURIS pour un montant de 1.462,00€ TTC.
- Acquisition cimaises pour la Galerie auprès de la société CIMAISES ET PLUS pour un montant de 1.048,72€ HT, 1.258,46€ TTC.
- Dessouchage et plantation d'un arbre dans le Parc par la société LA ROCHELLE PAYSAGE pour un montant de 430,00€ HT, 490,60€ TTC.
- Avenant pour les travaux de la Galerie avec la société RENOU-GUIMARD pour un montant de

-407,68€ HT, -489,22€ TTC.

- Acquisition de matériel complémentaire de vidéoprojection pour la Galerie auprès de la société MANUTAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 240,83€ HT, 289,00€ TTC.
- Travaux dans l'ossuaire du cimetière par la société ETS BRILLOUET pour un montant de 2.822,35€ HT, 3.315,00€ TTC.
- Relevé topographique et délimitation parcelle rue de la Borderie par la société SITEA CONSEIL pour un montant de 1.986,00€ HT, 2.383,20€ TTC.
- Avenant pour les travaux de la Galerie avec la société ELKA pour un montant de -58,80€ HT, -70,56€ TTC.
- Fourniture de ganivelles et banc pour la Roseraie par la société LE BOIS ET VOUS pour un montant de 517,84€ HT, 621,41€ TTC.
- Réparation du véhicule FORD par le garage VAUD-COUSSOT pour un montant de 1.037,50€ HT, 1.245,00€ TTC.
- Location de matériel festif pour la fête de la Rosière par la société GILLOU TOF pour un montant de 312,00€ TTC.
- Location de barnums pour le marché de Noël par la société GILLOU TOF pour un montant de 2.190,00€ TTC.
- Fourniture de mignardises par la MAISON DES SAVEURS pour un montant de 145,97€ HT, 154,00€ TTC.
- Location d'un chapiteau pour la fête de la Rosière par la société SCOP LA FRENAIE pour un montant de 644,97€ HT, 773,60€ TTC.
- Animation musicale pour la fête de la Rosière par la société PLAIRE SEVERINE pour un montant de 800,00€ TTC.
- Location d'une benne pour sécuriser le site des terrains de sport auprès de la société ROUVREAU ENVIRONNEMENT pour un montant de 10,00€ HT/jour, 105,00€ HT la pose, 105,00€ HT l'enlèvement, 12,00€ HT/jour, 126,00€ HT la pose, 126,00€ HT l'enlèvement.
- Réparation d'un véhicule des services techniques auprès du garage SAS URBAN Z ELEC pour un montant de 451,35€ HT, 541,62€ TTC.
- Fourniture d'un panneau de rue par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 95,74€ HT, 114,89€ TTC.
- Forfait annuel SACEM pour les manifestations communales auprès de la SACEM pour un montant de 623,99€ TTC.
- Travaux de signalisation routière sur la Commune par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 4.281,58€ HT, 5.137,90€ TTC.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jouannault pour la présentation des budgets de la Commune.

Monsieur Jouannault présente un Powerpoint « Présentation des Comptes de Résultats 2024 et Budgets Primitifs 2025 – Adoption des Documents Budgétaires » (annexé à la fin de ce procès-verbal).

Monsieur Ramos constate avec satisfaction que les primes d'assurance pour la Commune n'ont pas augmenté malgré toutes les difficultés rencontrées par d'autres Collectivités.

Il souhaite savoir si les travaux de Grolleau, mis au budget sous le mandat précédent ont été repris.

Il souhaite avoir des précisions sur le reversement de la taxe d'aménagement et ses taux.

S'agissant de la subvention versée à l'Association Foncière Rurale, qu'elle en est l'utilisation.

Monsieur Jouannault précise que les travaux budgétés lors de précédents exercices ne sont pas systématiquement repris les exercices suivants. Ces travaux seront malgré tout à réaliser et seront budgétés lorsque le Conseil Départemental (qui a repris la coordination du projet avec les 2 autres Communes de La Jarrie et Croix Chapeau) inscrira les dépenses à son budget.

S'agissant de la taxe d'aménagement, elle est collectée par la CDA puis reversée à la Commune en investissement ; le taux est de 5% pour toute la Commune et 9.4% pour le secteur de la Frénée.

La subvention versée à l'AFR permet au cumul de financer des travaux de réfection de chemins fonciers. L'AFR attend la fin des travaux de la piste cyclable (après ceux de la fibre) pour décider quels chemins elle remettra en état. Cette année, l'AFR a prévu de faire tailler certaines haies longeant ses chemins.

Madame Jousseau souhaite savoir quels sont les logements générant des recettes au compte 752

Il s'agit des loyers de la boulangerie (2300€ par mois soit 10€/m2 pour 230m2) et des logements de la rue Pierre, rue du Roulet, rue des Ecoles, rue de la Borderie (jusqu'en 2024), rue du Puits.

La maison rue de la Borderie va être réhabilitée et à côté, en divisant la parcelle, la création d'une micro-crèche est envisagée.

Monsieur Ramos s'inquiète quant au partage des voies entre les piétons et les cyclistes de la future piste cyclable et des traversées de route.

Madame le Maire confirme que la piste cyclable sera partagée entre les vélos et les piétons, comme toutes les pistes cyclables mais la largeur des trottoirs sera élargie pour permettre la circulation de tous. Il n'y aura que deux traversées de route, inévitables du fait de la configuration de la Commune.

Monsieur Perlade propose de mettre des Tiny Houses sur l'ancien camping pour créer des logements.

Madame le Maire précise que tout peut être étudié, actuellement, un projet d'aire de camping-car est à l'étude. Il faut trouver l'investisseur.

Monsieur Ramos s'interroge sur le passage en LED de tout l'éclairage extérieur de la Commune et rappelle qu'il serait favorable à l'installation de poteaux autonomes via des panneaux solaires.

S'agissant de l'éclairage de la Commune, le SDEER a prévu le changement pour la Commune en 2026, des poteaux équipés de panneaux pourraient être étudiés pour certains secteurs de la Commune. La diminution des périodes d'éclairage de la Commune a permis de faire baisser la consommation d'électricité malgré les augmentations de tarifs.

Madame le Maire remercie Monsieur Jouannault pour cette présentation et procède au vote des délibérations.

Délibération n°1 Comptes de Gestion 2024 des Budgets Epicerie, Camping et Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, les compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondants des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Tableau de synthèse du compte de gestion du Budget Annexe Epicerie :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
COMPTE DE GESTION ANNEXE EPICERIE				
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	15 649.33	0.00	0.00	15 649.33
TOTAL	15 649.33	0.00	0.00	15 649.33

Tableau de synthèse du compte de gestion du Budget Annexe Camping :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
COMPTE DE GESTION ANNEXE CAMPING				
Investissement	29 213.33	0.00	0.00	29 213.33
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	29 213.33	0.00	0.00	29 213.33

Tableau de synthèse du compte de gestion du Budget Commune :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
COMPTE DE GESTION COMMUNE				

Investissement	1 065 963.91	0.00	- 1 122 333.68	-56 369.77
Fonctionnement	1 060 883.80		272 264.77	1 333 148.57
TOTAL	2 126 847.71		- 850 068.91	1 276 778.80

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°2 Comptes Administratifs 2024 des Budgets EPICERIE, CAMPING et COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jouannault, (Madame le Maire étant sortie pour le vote de cette délibération), délibérant sur les Comptes Administratifs Epicerie, Camping et Commune de l'exercice 2024, dressé par Madame Chantal SUBRA, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs des Budgets Epicerie, Camping et Commune
- constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- atteste de sa concordance avec les comptes de gestion du Trésorier,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, le Maire ayant quitté la salle, et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

EPICERIE :

Section de Fonctionnement

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Excédent reporté :	15 649.33 €
Excédent de clôture :	15 649.33 €

Section d'Investissement :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat reporté :	0.00 €
Excédent de fonctionnement versé	0.00 €
Résultat de clôture :	0.00 €

CAMPING :

Section de Fonctionnement

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Excédent reporté :	0.00 €
Résultat de clôture :	0.00 €

Section d'Investissement :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat reporté :	29 213.33 €
Excédent de clôture :	29 213.33 €

COMMUNE :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	1 812 159.56 €
Dépenses :	- 1 539 894.79 €
Résultat excédentaire de l'exercice :	272 264.77 €
Excédent reporté :	1 060 883.80 €
Excédent de clôture :	1 333 148.57 €

Section d'Investissement :

Recettes :	412 523.05 €
Dépenses :	- 1 534 856.73 €
Résultat déficitaire de l'exercice :	- 1 122 333.68 €
Résultat reporté :	1 065 963.91 €
Excédent de fonctionnement versé	0.00 €
Déficit de clôture :	- 56 3639.77 €

Délibération adoptée à la majorité avec 12 voix pour, 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE et 2 abstentions de Mme Andrée JOUSSEAUME et M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°3 Affectation des résultats 2024 des Budgets CAMPING et COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2024 et les Comptes de Gestion 2024 pour les Budgets Camping et Commune

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement,

Considérant que le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 majorées du déficit d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement en 2024, soit le résultat de clôture de l'exercice 2024,

Considérant que les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes,

Considérant que le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement,

Considérant les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillant ces opérations :

BUDGET CAMPING

Résultat de Fonctionnement :	0.00 €
Excédent d'Investissement :	29 213.33 €

Après étude des besoins budgétaires, il est proposé l'affectation du résultat excédentaire de Fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement :	0.00 €
Section d'Investissement :	0.00 €

Et de reprendre l'excédent d'Investissement de 29 213.33 € en Investissement.

BUDGET COMMUNE

Excédent de Fonctionnement :	1 333 148.57 €
Déficit d'Investissement :	- 56 369.77 €
Déficit des restes à réaliser	- 404 500.00 €

Après étude des besoins budgétaires, il est proposé l'affectation du résultat excédentaire de Fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement :	872 278.80 €
Section d'Investissement :	460 869.77 €

Et de reprendre le déficit d'Investissement de - 56 369.77 € en Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les affectations telles que proposées.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°4 Affectation des résultats 2024 du Budget EPICERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024 pour le Budget Epicerie,

Vu la délibération n°7 du 19/07/2024 portant dissolution du Budget Annexe EPICERIE

Considérant les suivants du Budget EPICERIE :

BUDGET EPICERIE

Excédent de Fonctionnement :	15 649.33 €
Résultat d'Investissement :	0.00 €

Du fait de la dissolution du Budget EPICERIE, les résultats ci-dessus seront repris en cours d'année 2025 sur le Budget COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats du Budget EPICERIE sur le Budget COMMUNE courant exercice 2025 et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°5 Taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Chaque année, les Communes votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI).
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (Les Conseils Départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB, ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux. Le transfert de la part départementale aux Communes suppose que depuis 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB dans le respect des règles de plafonnement)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2024 à savoir :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.20%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	67.24%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.90%
Pour mémoire taux de majoration de la THRS pour 2025	40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer comme ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°6 Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28/09/2023 majorant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de 40%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°7 Subventions et participations aux organismes et aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la liste des subventions et des participations qui seront versées aux associations et aux organismes concernés.

Il précise que ces montants seront intégrés au Budget Primitif 2025 de la Commune,

Organismes / Associations	Montants
<u>Aide sociale - 657363</u>	
C.C.A.S.	4 000.00 €
<u>Associations – 65748</u>	
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Rugby Club Aytrésien	200.00 €
Don du Sang	180.00 €
Grains de Sel	200.00 €
Duo Cani Infini 17	100.00 €
Prévention routière : Formation	150.00 €
Collège André Malraux piscine collège	768.06 €
Les Peintres Sallésiens	200.00 €
Au Fil de Nos Mémoires	200.00 €
Association Française Sclérosés en plaque	100.00 €
AFM Téléthon	100.00 €
Planning Chat	100.00 €
La Ligue contre le cancer	100.00 €
France Alzheimer	100.00 €
Un hôpital pour les enfants	100.00 €
APF France Handicap	100.00 €
Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	100.00 €
Croix Rouge Française	100.00 €
Entraide et Solidarité	400.00 €
Association Foncière Rurale	1 500.00 €
Réserve de subvention	1 001.94 €
Total	6 000.00€
Total	10 000.00€

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°8 Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Camping

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF CAMPING 2025

- Section de Fonctionnement : 0.00 €

Chapitre	Désignation	Montants
Dépenses		
Total		0.00 €
Recettes		
Total		0.00 €

- Section d'Investissement : 29 213.33 €

Chapitre	Désignation	Montants
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	29 213.33 €

Total		29 213.33 €
Recettes		
001	Excédent d'investissement reporté	29 213.33 €
Total		29 213.33 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°9 Budget Primitif 2025 de la Commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

- Section de Fonctionnement : 2 632 678.80 €

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Désignation	Montants
011	Charges à caractère général	727 920.00 €
012	Charges de personnel	930 500.00 €
014	Atténuations de produits	8 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 000.00 €
66	Charges financières	40 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations aux amortissements	17 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	825 758.80 €
Total		2 632 678.80 €

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Désignation	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	872 278.80 €
70	Produits des services	172 500.00 €
731	Impositions directes	1 200 000.00 €
73	Impôts et taxes	116 000.00 €
74	Dotations	207 100.00 €
75	Autres produits de gestion courante	58 000.00 €
013	Atténuation de charges	6 800.00 €
Total		2 632 678.80 €

- Section d'Investissement : 1 714 378.57 €

Section d'Investissement dépenses

Programme Chapitre	Désignation	Montants
001	Déficit d'investissement reporté	56 369.77 €
NI - 204	Attributions de compensation d'investissement	17 000.00 €
NI - 16	Emprunts	118 000.00 €
NI - 26	Participations et créances rattachées à des participations	500.00 €
152 - 21	Développement économique	120 000.00 €
153 - 21	Environnement	70 000.00 €
154 - 21	Jeunesse, éducation	37 500.00 €
155 - 21	Services à la population, communication	10 000.00 €
156 - 21	Mobilité, sécurité	120 700.00 €
157 - 21	Bâtiments	159 308.80 €
158 - 21	Urbanisme	1 005 000.00 €
159 - 21	Culture, associations, sport	0.00 €
Total		1 714 378.57 €

Section d'Investissement recettes

Programme Chapitre	Désignation	Montants
NI - 041 (13 et 16)	Non individualisé (SDEER)	0.00 €
NI - 204	Attributions de compensation d'investissement	17 000.00 €

152 – 13	Développement économique	132 500.00 €
154 – 13	Jeunesse, éducation	50 000.00 €
157 – 13	Bâtiments	27 000.00 €
158 – 13	Urbanisme	113 750.00 €
10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TA, Affectation résultat)	548 369.77 €
021	Virement section Fonctionnement	825 758.80 €
Total		1 714 378.57 €

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour, 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUM, M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°10 Cession du véhicule FORD Transit Courier

La Commune a fait récemment l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques, afin de remplacer le véhicule FORD Transit Courier.

Le Garage BEAULIEU AUTOMOBILES propose de reprendre le véhicule FORD TRANSIT COURRIER immatriculé GC 228 VQ au prix de 10 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la cession du véhicule FORD TRANSIT COURRIER immatriculé GC 228 VQ au Garage BEAULIEU AUTOMOBILES au prix de 10 000€ et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°11 Cession de la tondeuse G23 KUBOTA

La Commune a fait récemment l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour les services techniques, afin de remplacer la vieille tondeuse autoportée KUBOTA.

La société MMI MOTOCULTURE propose de reprendre la tondeuse autoportée G23 KUBOTA en l'état au prix de 4 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la cession de la tondeuse autoportée G23 KUBOTA en l'état à la société MMI MOTOCULTURE au prix de 4 000€ et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°12 Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que de missionner le CDG17 pour effectuer une consultation, la Commune se prononcera définitivement à la fin de la consultation. Il est rappelé que la Commune participe aujourd'hui à hauteur de 22€, pour un montant minimal légal fixé à 15€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion 17 du 11/02/2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de

mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 22€ par agent
 - La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°13 Convention de dissimulation des réseaux de communications électroniques entre ORANGE et la Commune au lieudit Mortagne la Jeune

Dans le cadre des travaux de piste cyclable, la Commune de Salles sur Mer a décidé de confier à ORANGE la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques du lieudit Mortagne la Jeune.

La signature d'une convention est nécessaire afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de dissimulation des réseaux de communications électroniques entre ORANGE et la Commune au lieudit Mortagne la Jeune, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites au Budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°14 Déconnexion des eaux pluviales liée à l'aménagement des trottoirs de la rue du Mississippi – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

La Commune de Salles sur Mer a décidé de procéder à l'aménagement des trottoirs de la rue du Mississippi. Les travaux qui permettront le réaménagement des trottoirs de la rue du Mississippi ainsi que leur déconnexion des eaux pluviales sont prévus sur 2025-2026.

A ce jour, les eaux pluviales des trottoirs existants ruissèlent vers la rue du Mississippi et peuvent parfois saturer le réseau pluvial existant ainsi que celui d'assainissement.

Il est proposé de profiter du réaménagement des trottoirs de la rue du Mississippi, pour déconnecter ces trottoirs, en gérant les eaux ruisselées par rétention/infiltration sous ces trottoirs notamment au niveau des places de stationnement

Les études ainsi que les travaux de déconnexion peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer les études ainsi que la déconnexion des eaux pluviales des trottoirs de la rue du Mississippi :
 - Etudes : 2.650€ HT, 3.180€ TTC
 - Travaux de déconnexion estimatifs 97 000,00€ HT, 116 400,00€ TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°15 Avis de la Commune de Salles sur Mer sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de modification pour Salles sur Mer et que la Commune a maintenu l'obligation pour chaque permis de disposer de deux places de stationnement en aérien

Le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, puis modifié, révisé selon une procédure allégée et mis à jour le 6 juillet 2023, mis en compatibilité avec deux déclarations de projet et mis à jour le 14 mars 2024. Il a enfin fait l'objet d'une modification simplifiée, d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet et d'une mise à jour le 14 novembre 2024.

Le PLUi est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une nouvelle procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 12 juillet 2024 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 12 juillet 2024 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 16 septembre 2024, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 14 novembre 2024, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 25 novembre 2025 au 31 janvier 2025.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 6 février 2025.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Maires des Communes par courrier en date du 28 février 2025.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi à laquelle seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des Communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des Communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Objet de la modification de droit commun n°2 du PLUi :

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment son orientation n°4 « accueillir plus de jeunes et d'actifs et développer le territoire majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante » qui s'est donné l'objectif de produire plus de 1900 logements par an dont plus de 1250 dans l'unité urbaine centrale. Il précise que les développements urbains doivent se faire selon un ratio de 50 % dans l'unité urbaine, 25 %

dans les pôles d'appui et 25 % dans les Communes de 2e couronne. Le PADD vise « une croissance démographique moyenne de 0,8% par an ». Il dédie pour cela une enveloppe de 230 hectares (ha) environ à l'habitat et aux équipements de proximité. Dont 80 ha pour l'unité urbaine centrale, 60 ha pour les pôles d'appui et 90 ha pour les Communes de la 2e couronne. « Afin de réduire considérablement le développement urbain sur la zone agricole », le PADD « se donne pour objectif une consommation moyenne de 40 ha par an pendant 10 ans ».

De plus, dans son orientation n°9, le PLUi s'est fixé l'objectif de « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emploi et le réseau de transport ».

Ainsi, afin de répondre aux besoins de production de logement définis et répartis sur le territoire par le PADD, cette procédure de modification permettra notamment d'ouvrir 4 zones à urbaniser (2AU) à l'urbanisation correspondant à une surface d'environ 17 hectares. Autant d'OAP spatialisées encadrant leur développement seront créées.

Afin de réduire les consommations d'espace comme en dispose le PADD, en compensation de ces consommations potentielles d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF), des surfaces potentiellement urbanisables pourraient être reclassées en zone agricole ou naturelle à hauteur de 19,4 hectares.

En termes de protection et de mise en valeur des cadres de vie l'orientation n°5 du PADD donne pour objectif de « s'appuyer sur le plaisir de vivre un territoire d'influence maritime et préservé ». Cette orientation vise notamment à « mettre en valeur l'architecture et le patrimoine urbain ».

Ainsi, la procédure de modification conduira également à supprimer ou modifier certaines OAP spatialisées existantes, à en créer de nouvelles afin d'encourager la densification des bourgs et villages, à adapter certains zonages en zone urbaine (U) ou des dispositions règlementaires relatives aux formes urbaines et au cadre de vie. Cela pourrait conduire à créer de nouveaux emplacements réservés ou à en modifier certains. Elle conduira également à créer de nouveaux secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) en zone agricole. Ces évolutions concourront à répondre aux objectifs définis par le PADD en termes de mise en valeur du patrimoine urbain.

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (règlement écrit et règlement graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficacité et adéquation aux objectifs poursuivis par plusieurs orientations du PADD. Cette procédure sera également l'occasion de mettre à jour les annexes et servitudes.

Ainsi, certaines OAP thématiques, les OAP spatialisées ainsi que le règlement et les annexes seront modifiées par cette évolution du PLUi sans que ne soient changées les orientations du PADD ».

Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- Les 3 OAP thématiques : mobilité, activités et construire aujourd'hui.
- Les OAP spatialisées :
 - 12 OAP sont modifiées,
 - 14 OAP sont nouvellement créées dont 2 OAP de secteur d'aménagement dite « sans règlement »,
 - 4 OAP sont supprimées.
- Le règlement
 - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.3, n°5.2.2 et n°5.2.4,
 - le règlement écrit dont le lexique,
 - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 28 février 2024 et reçu le 1^{er} mars 2025 n'appelle aucune remarque particulière.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 1^{er} mars 2025 en Mairie,

Considérant l'absence d'observations émises par le Conseil Municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour et 2 abstentions de M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°16 Proposition de document cadre de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture – avis de la Commune de Salles sur Mer

Par courriel en date du 05/03/2025, les services de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM17) ont invité la Commune de Salles sur Mer, notamment, à émettre un avis sur la proposition de document cadre de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courriel.

Ce document identifie les parcelles incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans qui pourront accueillir des parcs photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Madame le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu communication des pièces du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur la proposition de document cadre de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier conformément au choix du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°17 Convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique avec le SDEER

Dans le cadre des travaux de piste cyclable, la Commune de Salles sur Mer a décidé de confier au SDEER la réalisation de l'effacement du réseau BT au lieudit Mortagne la jeune.

La signature d'une convention est nécessaire afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'effacement du réseau BT entre le SDEER et la Commune au lieudit Mortagne la Jeune, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites au Budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Questions / Informations diverses :

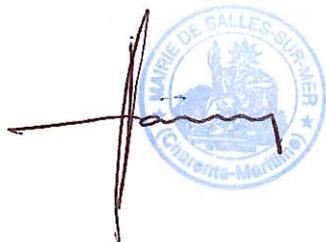
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24/04/2025 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Exercice EOLE les mercredis 9 et jeudi 10 avril 2025
Madame le Maire précise que tous les téléphones portables vont recevoir un message avec une sonnerie distincte, même s'ils sont éteints en précisant qu'il s'agit d'un exercice
 - Chasse aux œufs Grains de Sel 13/04/2025 au camping
 - Course cycliste dimanche 13/04/2025 dans le centre bourg
 - Zone de Gratuité samedi 26/04/2025 à la salle des Fêtes
 - Présence SMILE « Allez vers » mercredi 30/04/2025 à la salle du parc
 - Guinguette des saveurs nomades vendredi 02/05/2025 dans le parc
Mme Pereira précise que le fil rouge des Transhumances Littorales ouvrira la Guinguette
 - Election de la Rosière 2025 jeudi 08/05/2025 à 10h30 à la Mairie

- Commémoration jeudi 08/05/2025 à 11h au Monument aux Morts
 - Canitrail par Duo Cani infini 17 dimanche 11/05/2025 secteur de la Déchetterie
 - Mai à vélo et transhumances dimanche 18/05/2025 dans le parc
 - Guinguette des saveurs nomades vendredi 23/05/2025 dans le parc
 - Spectacle de la Coursive le mercredi 04/06/2025 dans la salle des Fêtes
 - Guinguette des saveurs nomades vendredi 13/06/2025 dans le parc
 - Fête de la Rosière 2025 samedi 21/06/2025 dans le camping + Fête de l'école
 - Guinguette des saveurs nomades vendredi 27/06/2025 dans le parc
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter des prochaines vacances scolaires, le centre de loisirs sera repris par la Commune ; seul l'Espace Projet Jeunes demeurera délégué à Angoul'loisirs. Le coût étant trop élevé pour les familles actuellement, la Commune souhaite maintenir le même service de qualité aux familles en reprenant la gestion en directe avec le personnel actuel au départ et un ou deux recrutements en renfort puis en restructurant certains services pour garantir une équipe d'animation motivée et opérationnelle.
 - Madame le Maire souligne que la Commune est toujours en attente du retour de la convention avec l'Etat pour passer la facturation de la cantine à 1€ pour les coefficients les plus faibles et baisser également les tarifs de la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 20h00.

Fait à Salles sur Mer, le 15/04/2025.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Patricia LEPINE

